



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA"
POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N° 0 6 7 / 2 A /D/CIRCB/DG/SAFC/BMA du 24 JUIL 2024

Portant attribution de l'Appel d'Offres National Ouvert
N°02/AONO/CIRCB/CIPM/24 du 15 mai 2024 pour la sélection d'une société de gardiennage en vue de la
sécurisation et le gardiennage des bâtiments du CIRCB et résidences des principaux responsables,
exercice 2025.

Le Directeur Général du CIRCB

DECIDE:

- Vu La loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
Vu La Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
Vu Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
Vu Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu Le Décret n° 2018/507 du 20 septembre 2018, portant réorganisation du Centre International de Référence « Chantal BIYA » ;
Vu Le Décret n°2012/435 du 1er octobre 2012 portant nomination d'un Directeur du Centre International de Référence « Chantal BIYA » ;
Vu L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), applicable aux marchés des travaux, fournitures et de SPI ;
Vu L'arrêté n°00000001/MINFI du 03 janvier 2023 portant classification des établissements Publics au Cameroun ;
Vu La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instruction relatives à la l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
Vu La circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu L'Appel d'Offres National Ouvert N°02/AONO/CIRCB/CIPM/24 du 15 mai 2024 pour la sélection d'une société de gardiennage en vue de la sécurité et le gardiennage des bâtiments du CIRCB et résidences des principaux responsables, exercice 2025.

Article 1^{er}: La société HYS-T SERVICES SARL boîte postale 7318 Yaoundé, est déclarée adjudicataire de l'Appel d'Offres National Ouvert N°02/AONO/CIRCB/CIPM/24 15 mai 2024 pour la sélection d'une société de gardiennage en vue de la sécurité et le gardiennage des bâtiments du CIRCB et résidences des principaux responsables, exercice 2025, pour un montant TTC de 25 543 350(vingt-cinq millions cinq cent quarante-trois mille trois cent cinquante francs CFA).

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP;
- ARMP ;
- INTERRESSE
- ARCHIVES/CHRONO.

